

définir les missions des autres organismes nationaux pour la répression de la corruption. Il est aussi obligé de coordonner ses efforts avec les actions des forces de l'ordre locales et collaborer avec les organisations nationales qui luttent contre la corruption.

Consulteur de langue Diagilieva L.D.

УДК 341.123

Symonenkova M.Y.

Université nationale des affaires intérieures de Kharkiv

La lutte contre la corruption en France

Au niveau international la France a ratifié plusieurs importantes conventions internationales de lutte contre la corruption telles que «La Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales» (OCDE, 17 décembre 1997) et «La Convention contre la corruption» (Organisation des Nations Unies, 31 octobre 2003).

Même si les investisseurs ne considèrent pas la corruption comme un problème pour faire des affaires en France, et les entreprises opérant en France ont en général une bonne réputation, la France comme beaucoup d'autres pays reconnaît l'augmentation des infractions liées à la corruption.

Suite de ces faits on a créé l'Agence française anticorruption par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. L'Agence française anticorruption a remplacé le Service central de prévention de la corruption. Placée auprès du ministre de la Justice et du ministre en charge du Budget, elle aide les autorités compétentes et les personnes qui y sont confrontées à prévenir et à détecter la corruption.

L'Agence française anticorruption dispose des pouvoirs de contrôle lui permettant de vérifier la réalité et l'efficience des mécanismes de conformité anticorruption mis en œuvre, notamment par les entreprises, les administrations de l'État ou les collectivités territoriales. Ce contrôle concerne aussi bien les administrations de l'État ou les collectivités territoriales que les acteurs économiques (entreprises privées ou publiques).

L'Agence française anticorruption exerce des missions de conseil et d'assistance ainsi que des missions de contrôle. Ses missions de conseil et d'assistance sont suivantes: 1) l'aide aux autorités compétentes et les personnes qui y sont confrontés à prévenir et à détecter les faits de la corruption; 2) la centralisation et diffusion des informations permettant d'aider à prévenir et à détecter les atteintes à la probité; 3) l'élaboration des

recommandations afin d'aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les atteintes à la probité; 4) la préparation d'un plan national pluriannuel de lutte contre les atteintes à la probité ainsi qu'un rapport d'activité annuel public; 5) l'appui des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des personnes physique ou morale.

En exerçant ses missions de contrôle l'Agence française anticorruption: 1) contrôle la qualité et l'efficacité des procédures mises en œuvre pour lutter contre les atteintes à la probité; 2) contrôle l'exécution et assure le suivi des mesures judiciaires.

En tenant compte l'expérience de la France dans sa lutte contre la corruption nous estimons qu'un organe d'anticorruption impartiale et qualifié doit être créé en Ukraine pour faire face à la manière efficace à toute forme de la corruption.

Consulteur de langue Diagilieva L.D.